



Appel à projets 2026

Accès aux soins et lutte contre le VIH-sida à l'international

01

Présentation de l'appel à projets « Accès aux soins et lutte contre le VIH-sida à l'international »

Contexte et objectifs:

Cadre d'intervention: engagement de la Ville de Paris dans le domaine de la solidarité l'internationale au titre de l'action extérieure des collectivités territoriales, à travers le subventionnement de porteurs de projets.

Finalité: renforcement de l'accès aux soins et de la lutte contre le sida dans les pays en développement et en direction des populations les plus vulnérables.

Les thématiques couvertes: actions de prévention, de dépistage, d'accès aux soins et aux traitements, d'accompagnement psycho-social, de réduction des risques, et de renforcement des systèmes de santé et de la société civile.

Bilan 2025 de l'appel à projets

Première édition de l'appel à projets en 2025 qui s'inscrit dans la continuité de la campagne de subventions qui a été mise en place dès 2001 sur cette thématique.

19 projets soutenus (sur 26 reçus, dont 4 non éligibles), mis en œuvre par 12 associations

Montant indicatif des aides : entre 20 000 et 145 000 euros

Zones géographiques des projets :

Afrique subsaharienne : Sierra Leone, Guinée, Togo, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, République du Congo, Gabon, République centrafricaine, Cameroun, Rwanda, Burundi, Madagascar, Mozambique, Tanzanie.

Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie

Europe : Géorgie, Roumanie

Moyen-Orient : Liban

Exemples de projets soutenus en 2025

Prévention VIH-sida et des infections sexuellement transmissibles et de **soutien aux femmes victimes** de violences en République du **Congo et au Gabon**.

Accompagnement social non-discriminant des personnes vivant avec le VIH-sida ou souffrant d'addictions en **Sierra Leone**.

Promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive incluant la lutte contre le VIH-sida grâce à l'amélioration de l'accès à la planification familiale, l'accès à l'éducation à la sexualité et à l'avortement des personnes accompagnées au **Tchad, à Madagascar et en Tunisie**.

Réduction des risques liés à la drogue chez les publics vulnérables en Géorgie.

02

**Règles de candidature de l'appel à
projets « Accès aux soins et lutte
contre le VIH-sida à l'international »**

Calendrier de l'appel à projet :

Ouverture le 13 octobre et clôture le 11 décembre 2025.

Jury en avril ou mai 2026 (après l'installation du nouvel Exécutif municipal issu des élections de mars)

Vote au Conseil de Paris visé en juillet 2026, puis généralement 5 semaines après (contrôle de légalité, DRFIP), versement de la subvention

Condition d'éligibilité du porteur de projet : Association de droit français, fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation parisienne, existante depuis au moins un an, avec une expérience et des ressources financières avérées pour mener le projet. Non éligibles : structures créées ou gérées par des collectivités territoriales, par des comités de jumelages, par des partis politiques, par des mouvements religieux, ou à but lucratif.

Condition d'éligibilité du projet :

Thèmes d'intervention : Sensibilisation, prévention, accès aux soins, à la santé et au dépistage des maladies sexuellement transmissibles dont en premier lieu le VIH-sida, l'intégration de la problématique du VIH et/ou des autres infections sexuellement transmissibles dans les actions de planning familial et de santé sexuelle et reproductive ; la prise en compte des violences basées sur le genre comme facteur d'exposition au VIH ; le renforcement de l'accès aux soins des usagers de drogues, le renforcement des compétences des systèmes de santé nationaux et de la société civile.

Montants éligibles:

- Le montant de la subvention ne peut excéder 50% du budget total du projet.
- Le budget du projet ne peut pas être supérieur au budget global de l'association.
- Budget global de l'appel à projet a été de 1,30M€ en 2025/ même montant proposé au vote du budget 2026 et des éventuels rectificatifs qui pourraient intervenir à la suite de l'installation du nouvel exécutif

Géographie des projets et sécurité :

- Pays éligibles à l'Aide Publique au Développement (OCDE).
- Attention portée sur le protocole de sécurité dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) ou « formellement déconseillées » (zones rouges) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

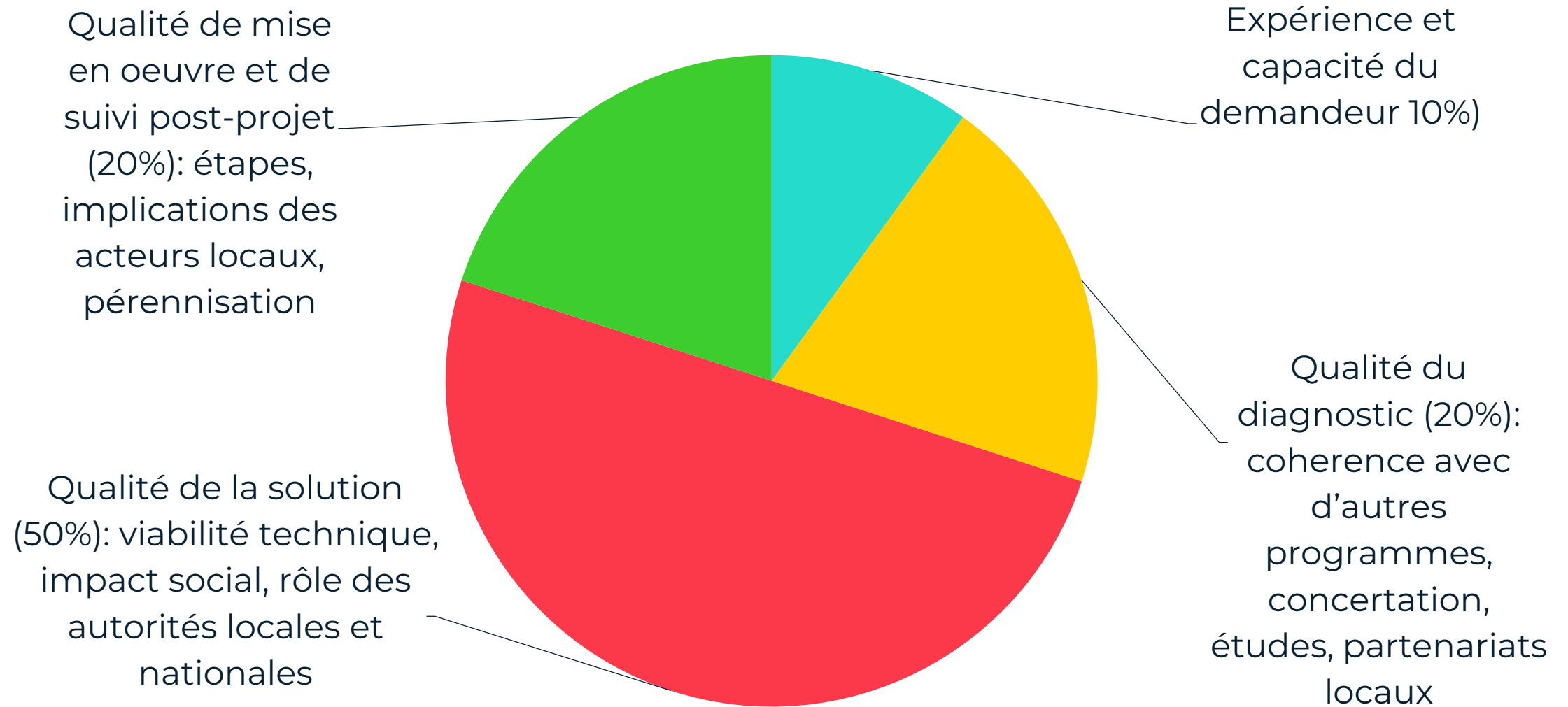
Durée du projet :

- La durée globale du projet doit être comprise entre 12 et 36 mois. Le conventionnement avec la Ville de Paris est toujours annuel. Une autre demande de soutien peut être faite d'une année sur l'autre pour la suite du projet.

03

**Critères d'analyse des projets et
procédure d'attribution des aides**

Critères d'évaluation :



Procédure : Instruction, Jury, Conseil de Paris

Instruction par la DGRI, en lien avec la Direction de la Santé publique (DSP): aspects techniques, juridiques et financiers de la candidature et examen de l'opportunité du projet

Le jury : propose les lauréats avec le montant des aides. Il est composé de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Europe, des Relations Internationales et de la Francophonie et de l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de toutes les questions relatives à la santé publique et aux relations avec l'APHP, à la santé environnementale, à la lutte contre les pollutions et à la réduction des risques; Représentant des groupes politiques du Conseil de Paris

Conseil de Paris : vote la délibération approuvant le montant des aides pour les projets lauréats

Versement de l'aide : après le vote du Conseil de Paris

04

**Modalité de dépôt des candidatures et
de suivi des projets**

Dépôt de la candidature en ligne sur : parisasso.paris.fr en sélectionnant « Accès aux soins et lutte contre le VIH-SIDA » dans la liste des appels à projets en cours.

Documents à joindre :

-Le **formulaire de candidature**, (fiche candidature, cadre logique, planning) (attention portée sur l'intégration dans le dossier de candidature, d'action de valorisation/restitution sur le territoire parisien -conférence, expos photos, publication, etc.) à compléter sous format dématérialisé, disponible sur demande à aap.santesida.international@paris.fr et téléchargeable sur Paris Asso au moment du dépôt.

-**Les comptes-rendus financiers** pour chacune des subventions précédemment perçues

- **Le dernier rapport annuel d'activité** soumis à l'assemblée générale, ou à défaut, un **descriptif des actions menées l'année précédente**.

-**Le procès-verbal de l'assemblée générale** approuvant les comptes, signé.

-**Un relevé d'identité bancaire (RIB)** établi au nom de l'association

Pour les associations demandant ou ayant déjà perçu un montant supérieur à **23 000 €**, il faut également fournir :

-**le bilan, le compte de résultat**, et **les annexes des deux derniers exercices comptables**, exigibles six mois après la date de clôture.

-**Le budget prévisionnel global** de l'association.

-**Le budget prévisionnel de l'action**.

Une fois la candidature déposée, un courriel indiquera : le numéro de dossier de la demande / le service compétent pour étudier la demande de subvention

Suivi du déroulé du projet :

Le porteur de projet lauréat, qui signera une convention de subventionnement avec la Ville de Paris, doit **informer régulièrement** la Ville de Paris ainsi que la Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI) de l'état d'avancement du projet soutenu, notamment :

- par tout échange permettant un suivi efficace du **déroulement des activités** ;
- par la transmission de **documents intermédiaires** si cela est demandé par les services instructeurs ;
- par une attention particulière portée aux actions de **restitution**, de sensibilisation ou de **communication**.

Evaluation sur le projet mené :

Remise d'un rapport final : dans un délai maximum de six mois après la fin du projet, le lauréat doit impérativement transmettre un rapport final complet, comprenant : un rapport narratif détaillant les activités menées, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

Transmission du bilan financier : retraçant l'ensemble des dépenses et recettes liées au projet, conformément aux règles comptables et aux exigences de la Ville de Paris.

Obligation d'une évaluation externe : lorsque le montant cumulé de la subvention accordée atteint 80 000 euros. Une partie de la subvention peut être affectée à cette évaluation externe, dans la limite de 10 % de la subvention attribuée par la Ville de Paris.

.

Importance de la communication sur le projet :

Actions de valorisation, de diffusion et de participation à des événements, conférences ou publications, en particulier des actions de restitution.